DLP 23-10-844325 7

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION CHAMPAGNE-ARDENNE
(ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
62, Avenue Nationale, La Neuvillette, B.P. 1154, 51056 Reims Cedex, Tél. 09.06.43

ABONNEMENT ANNUEL
EDITION A ou B : 125 F
EDITION A + B : 225 F

BULLETIN N° 27 du 17 octobre 1984

EDITION GRANDES CULTURES

Envoi n° 23

BLE, ORGE, COLZA : traitements insecticides a réaliser localement.

BLE, ORGE :

- **Pucerons** : La principale espèce responsable de de la transmission des maladies à virus, Rhopalosiphum padi, est fréquente sur les feuilles encore vertes de maïs. De nombreux individus ailés ont été capturés à la tour à succion de LAVANNES, proche de Reims. Ils se contaminent avec les virus sur les repousses de céréales malades et les transmettent parfois à plusieurs kilomètres, aux emblavures.

- **Premiers semis (Septembre, tout début Octobre)** : Ils sont d'autant plus vulnérables qu'ils représentent de faibles superficies : les traiter dès qu'on observe des pucerons sur 1 pied sur 10, avec une des spécialités indiquées dans notre précédent bulletin. Ce seuil est parfois atteint dans les secteurs les plus précoces (Aube en particulier).

- **Limaces** : toujours à surveiller dans les terres de bordure (Barrois, Brie, Champagne humide) ; à traiter au besoin.

COLZA :

Stade : de 1 à 8 feuilles selon les dates de semis, les situations climatiques.
La grande majorité des colzas a surmonté la phase difficile d'installation.
Grosse altise : les vols restent peu importants.

Charançon du bourgeon terminal :
Des captures ont été observées ces 10 derniers jours (Barrois, Perthois, Tardenois, Vallée de la Marne). Les larves peuvent faire périr des pieds de colza.
Sauf semis avec microgranulé depuis moins de 45 jours, et sauf absence de capture dans la cuvette jaune placée dans votre parcelle, un traitement avec une pyrethrinoïde est conseillé dans ces zones, dès réception du présent avis.

REPONDEUR AVERTISSEMENTS (26) 87.40.78

Imprimerie de la Circonscription Champagne-Ardenne. Le Directeur Gérant J. BOUCHET
Commission Paritaire de la Presse N 529 AD



LE LABORATOIRE DE DIAGNOSTICS DU SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX A REIMS

Devant la nécessité de valoriser les interventions phytosanitaires par un diagnostic précis et devant la demande croissante des amateurs et des particuliers, le Service de la Protection des Végétaux a réalisé, ces dernières années, un effort important de mise en place d'un réseau de laboratoires de diagnostics et de déterminations concernant les ravageurs et les maladies des végétaux.

L'un de ces laboratoires équipe le Service de la Protection des Végétaux à Reims. Il est à même d'effectuer les déterminations les plus courantes et, en cas de nécessité, de s'adresser à un niveau supérieur représenté par les G.R.I.S.P. (Groupement Régional d'Intérêt Scientifique et Phytosanitaire). Ces échelons peuvent répondre à des analyses plus poussées nécessitant la mise en oeuvre de techniques élaborées.

Le laboratoire du Service de la Protection des Végétaux à Reims est donc à même d'effectuer désormais la plupart des diagnostics courants.

Conditions d'envoi ou d'apport des échantillons :

Les échantillons doivent obligatoirement être accompagnés d'une fiche de renseignements mentionnant :

- le nom et l'adresse du demandeur
- la nature de la plante hôte (espèce et variété)
- sa provenance
- la localisation de la culture
- la nature des symptômes observés et leur importance dans la culture
- éventuellement les conditions culturales et les traitements effectués

Qualité de l'échantillon :

L'échantillon devra être suffisamment important et représentatif des symptômes.

Envoi des échantillons :

Les échantillons peuvent :

- être adressés au laboratoire par la poste
- ou apportés directement au laboratoire par l'intéressé

Les précautions suivantes seront prises :

- les échantillons devront être emballés dans du papier sans l'humidifier.

Pour les envois par la poste : les effectuer, de préférence, dans les premiers jours de la semaine.

Réception des échantillons au Service de la Protection des Végétaux :

- pour les agriculteurs et les conseillers des organismes professionnels agricoles - réception durant les heures d'ouverture du Service au public : 8 h 30 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00, les jours ouvrables.
- pour les amateurs et les particuliers - réception exclusivement les jeudi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.

Réglement des analyses

Les analyses réalisées par le laboratoire du Service de la Protection des Végétaux le sont à titre onéreux afin de contribuer au fonctionnement du laboratoire.

Le montant de l'analyse est fonction de sa difficulté. Le taux de base est actuellement fixé à 35,00 F.
